

Briv'Accélère : aide à la transformation numérique

CA DU BASSIN DE BRIVE

Présentation du dispositif

Briv'Accélère est un programme d'actions dédiées à la digitalisation des acteurs économiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Ce dispositif a pour objectif d'intégrer le numérique dans la stratégie de développement des entreprises implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) au travers :

- d'ateliers : animation, par des prestataires locaux, d'ateliers gratuits de sensibilisation et/ou pratique aux outils numériques existants (réseaux sociaux, pratique du e-commerce, Google My Business, référencement naturel, identité visuelle et graphique...),
- de diagnostic : accompagnement des entreprises à la réalisation d'un diagnostic personnalisé (état des lieux de l'activité, profil numérique et préconisations d'évolution),
- d'une aide financière : pour la création d'un site internet, du graphisme, de la formation sur les réseaux sociaux, des prestations de community management, l'acquisition de logiciels ou de matériel informatique...

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Briv'Accélère s'adresse aux commerçants, artisans et aux chefs d'entreprise ayant leur siège social sur une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), immatriculés au RCS, répertoire des métiers ou autre organisme de rattachement et dont le CA est < à 1 M€ HT/an.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont celles liées :

- à l'optimisation du référencement naturel,
- à la publicité support numérique,
- aux prestations de community management,
- à la création, refonte ou amélioration du site internet vitrine et/ou e-commerce,
- à la campagne e-mailing,
- aux créations graphiques et refonte identité visuelle : logo, charte graphique, maquette flyer et carte de visite, plaquette de présentation digitale,
- à la réalisation de photos et/ou de vidéos pour leur intégration sur les réseaux sociaux et site internet,
- au suivi d'une formation autour de la com sur les réseaux sociaux, site internet, Google My Business, etc,
- aux logiciels (gestion caisse, compta, GRC, etc),
- aux investissements matériels spécifiques et numériques (imprimante 3D, gravure laser, caisses etc),
- aux équipements informatiques.

La réalisation des actions de transformation numérique citées ci-dessus doit être terminée dans les 18 mois à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles les dépenses liées :

- à la location mensuelle et prestations de maintenance et mise à jour pour les logiciels,
- au renouvellement à l'identique et gestion courante pour les équipements informatiques.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le diagnostic est pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB). Ce diagnostic (ou prévisionnel pour les créations et reprises) est obligatoire avant toute demande d'aide financière.

L'aide prend la forme d'une subvention de la manière suivante :

- les actions éligibles < à 8 500 € HT pourront bénéficier d'une subvention de la CABB pouvant aller jusqu'à 50% et dans la limite de 2 550 € par dossier,
- à l'exception des actions relatives à une solution de vente ligne (site e-commerce ou plateforme locale) pour lesquels le financement est assuré par CABB et le montant de l'aide est de 50% (sans plafond).

Pour les projets entre 8 500 et 10 000 € HT, le financement est assuré par la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 30%.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide octroyée est versée :

- en une seule fois et par virement sur le compte de l'entreprise,
- sur présentation des factures acquittées,
- sous réserve de la réalisation ou acquisition des prestations visées par le/les devis (exemple : mise en ligne du site internet).

La subvention qui sera versée ne pourra pas dépasser le montant alloué dans la décision d'attribution et sera ajustée au prorata des factures acquittées.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande se fait en ligne à l'aide du [formulaire dédié](#).

Le dossier de demande de subvention doit être déposé et validé avant la réalisation des investissements.

Pour plus d'information : briv-accelere@agglodebrive.fr.

Organisme

CA DU BASSIN DE BRIVE

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

- 9, avenue Léo Lagrange
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Téléphone : 05 55 74 10 00
E-mail : contact@agglodebrive.fr

Liens

- [Formulaire Fonds d'Aide du dispositif de transformation numérique Briv'Accélère](#)